

**AUTRES
FICHES
PROTECTION
DES
PERSONNES
VULNÉRABLES**

- La curatelle
- La tutelle
- La sauvegarde de justice
- La procuration bancaire
- Le 3977
- La procuration générale authentique



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25

Le mandat de protection future

Principe :

Le mandat de protection future permet de confier à une ou plusieurs personnes le soin de vous représenter le jour où vous ne serez plus en mesure de prendre seul des décisions, le mandataire a une fonction de représentation.

La procédure :

Le mandat peut porter soit sur la protection de la personne, soit sur la protection de ses biens ou sur les deux.

Il existe 2 types de mandats :

◊ Le mandat notarié

Il est établi par un acte authentique (rédigé par un notaire). Le mandataire rend compte au notaire et lui remet notamment l'inventaire des biens et le compte annuel. Le notaire pourra signaler au juge des tutelles toutes décisions prises par le mandataire pouvant être contraires aux intérêts de la personne.

◊ Le mandat sous seing privé

La gestion des biens se limite aux actes d'administrations que le mandataire peut faire sans autorisation du juge. Le mandat doit être contresigné par un avocat ou être conforme au modèle de mandat défini par décret.

Il doit être enregistré à la recette des impôts pour que la date de signature ne soit pas contestable.

Tant que le mandat n'a pas pris effet, la personne peut le révoquer ou le modifier et le mandataire peut y renoncer.